

La Révolution de 1848 en Corrèze (Après le Coup d'État de Décembre 1851) (suite et fin)

Capitaine Breillout

Citer ce document / Cite this document :

Breillout . La Révolution de 1848 en Corrèze (Après le Coup d'État de Décembre 1851) (suite et fin). In: La Révolution de 1848 et les révolutions du XIXe siècle, Tome 19, Numéro 93, Juillet-août 1922. pp. 174-202;

doi : <https://doi.org/10.3406/r1848.1922.1695>

https://www.persee.fr/doc/r1848_1155-8806_1922_num_19_93_1695

Fichier pdf généré le 27/03/2018

La Révolution de 1848 en Corrèze

(Suite et fin)

(Après le Coup d'État de Décembre 1851)

II

Le décret du 2 décembre convoquait le peuple français dans ses comices pour le 14 décembre : les électeurs devaient inscrire leur avis sur des registres d'acceptation ou de non acceptation du plébiscite. Ce mode de scrutin fut modifié par le décret du 4 décembre qui prescrivit le vote par bulletin et reporta le scrutin aux 20 et 21 décembre. L'armée avait voté dans les 48 heures de la réception du premier décret : les registres sur lesquels les votes avaient été recueillis furent brûlés par ordre de Louis-Napoléon (1).

Nous avons vu les débuts de la campagne officielle en faveur du scrutin avec les proclamations des autorités. L'ancien club napoléonien de Brive fut reconstitué (14 décembre) sous la présidence du maire Eyrolle (2) ; il adressa la lettre suivante à ses correspondants éloignés : « Employez, Monsieur, la juste influence dont vous jouissez dans votre commune, à obtenir un vote d'ordre et de conservation sociale des hommes qu'une propagande infâme avait pervertis.

(1) Lettre au maréchal Saint-Arnaud.

(2) Ce comité était composé de MM. Azémar, boulanger ; Beynet, coiffeur ; Berton, charpentier ; Boni-Bonal, propriétaire ; Buisson, coiffeur ; Borderie, négociant, cons. municipal ; Chauviniat, avocat ; Crauffon, imprimeur, président du tribunal de commerce ; Dulmet, avocat ; Dumont, coutelier ; Dussol, adjoint ; Eyrolle, maire, président du Comité ; Lalande Louis ; Lestrade, aubergiste ; Marcoste, ancien avoué ; Martine, banquier ; Marqueyssac, ébéniste ; Marchou, négociant ; Mialet, avoué, ancien maire ; Mouly, officier des pompiers ; Neyrat, horloger ; Puybaret, médecin ; Puyjalon, médecin ; Richefort, avocat ; Sauvage, entrepreneur ; Taillerie, avoué ; Vergne, aubergiste ; Verlhac, imprimeur ; Vialart, coutelier.

« ... Faites-leur bien comprendre la grandeur de cet acte, plus nécessaire que l'acte du 18 brumaire, plus périlleux et non moins décisif pour les destinées de notre pays.

« Exposez à vos concitoyens les crimes effroyables dont la démagogie s'est souillée dans plusieurs départements et l'expiation sévère qui va nécessairement les suivre.

« Rappelez-leur que Louis-Napoléon, enchaîné par une constitution absurde et une assemblée jalouse, a pu, néanmoins, et voulu diminuer les impôts qui pèsent plus particulièrement sur le peuple tels que l'impôt sur le sel et l'impôt foncier. Ajoutez qu'aujourd'hui, libre dans sa force et dans ses sympathies populaires, il va fonder des institutions qui procureront le bien-être à toute famille honnête et laborieuse.

« N'oubliez pas surtout, Monsieur, de faire ressortir la loyauté sans exemple de ce chef victorieux qui, maître de garder le pouvoir par la force, le dépose respectueusement aux pieds de la nation pour ne le tenir que de ses libres suffrages. »

Le Comité révisionniste de Tulle, dont l'action avait cessé momentanément, reprit « son œuvre de conservation sociale » en faisant appel à tous les bons citoyens à l'occasion de l'acte solennel qui allait s'accomplir les 20 et 21 décembre. Son président, Favart, maire de Tulle, écrivit à ses amis :

« Louis-Napoléon, dans son amour pour la France, et avec une noble loyauté, vient de s'adresser à la confiance de la nation tout entière. La nation n'hésitera pas à lui donner la mission de fermer l'ère des révolutions en satisfaisant les besoins légitimes du peuple et en les protégeant contre les passions subversives.

« Le département de la Corrèze, il y a 3 ans, porta tous ses suffrages sur l'héritier de l'Empereur. Ce n'était pas un pouvoir de quelques jours de durée qu'il entendait lui confier. Nous comprenons tous, hommes des villes et des campagnes, que l'instabilité du pouvoir entretient, au sein du pays, un foyer permanent d'incertitude, de défiance, de trouble et de misère.

« Aujourd'hui, grâce au dévouement courageux du Président de la République, le peuple reprend sa pleine souveraineté. Il va se réunir au chef-lieu de chaque commune. Dans

sa force et dans sa liberté pleines de calme, il exprimera sa haute et ferme volonté en nommant, pour dix ans, Louis-Napoléon chef responsable de l'Etat, et en lui donnant les pouvoirs qu'il demande dans sa proclamation du 2 décembre.

« Alors, avec l'aide de la Providence divine, le peuple aura su conquérir des années de repos, de confiance et de prospérité.

« Le Comité central espère que votre patriotisme n'hésitera pas à seconder son action dans les campagnes où vous exercez une légitime et honorable influence. Tous vos efforts devront tendre à éclairer les esprits, à déjouer les manœuvres des anarchistes, à exhorter les populations à se rendre en foule dans les comices et à déposer dans l'urne un bulletin affirmatif. Vous ferez, en cela, acte de bon et de courageux citoyen. »

« *L'Union Corrèzienne* » secondait les efforts des comités et des autorités.

« ...La situation ne comporte ni transaction ni demi-concours, disait-elle à ses lecteurs, il faut être avec celui qui a sauvé la France et l'Europe entière, en y jouant sa tête, d'un effroyable cataclysme, ou il faut l'affaiblir par l'hostilité ou l'abstention, c'est-à-dire ajouter à l'ingratitude la révolte contre les intérêts les plus sacrés de la Patrie. »

« ...Nous ne saurions trop recommander aux honnêtes gens de toutes les classes, de toutes les opinions, de faire leur devoir les 20 et 21, écrivait-elle encore. C'est la France, c'est la société entière qui doit décider de son propre sort.

« Il faut que, de part et d'autre, on se compte et qu'on sache combien de Français veulent la fin des révolutions, le retour de l'ordre et de la paix qui, seuls, peuvent donner le bien-être, relever l'agriculture en la soulageant d'impôts.

« Louis Bonaparte croit avoir rendu la France à elle-même. S'il en est ainsi, que la France elle-même étouffe sous l'écho d'un immense oui, qui retentira des Alpes aux Pyrénées, de l'Océan à la Méditerranée, les non de l'anarchie, du pillage et du meurtre.

« A l'urne donc, samedi, dimanche! C'est un devoir sacré pour le plus humble comme pour le plus élevé, car tous ont intérêt au salut de la Patrie. »

Enfin, pour qu'aucun doute ne subsistât dans l'esprit des citoyens, on afficha partout une note officielle ainsi conçue :

« Il est bien entendu que ceux qui veulent maintenir Louis Bonaparte et lui donner les pouvoirs pour établir une constitution sur les bases indiquées dans sa proclamation du 2 décembre doivent voter avec un bulletin portant le mot : oui. »

Les électeurs avaient à se prononcer sur la proposition suivante :

« Le Peuple Français veut le maintien de l'autorité de Louis-Napoléon Bonaparte et lui délègue les pouvoirs nécessaires pour faire une constitution sur les bases proposées dans sa proclamation du 2 décembre. »

Le scrutin eut lieu dans le plus grand calme (1).

La commission de recensement général, composée de MM. Favart, maire de Tulle, Lapraderie, juge de paix à Beynat et Breton, de Vigeois, conseillers généraux, travailla pendant deux jours au dépouillement du résultat du plébiscite.

La proclamation officielle du résultat se fit à Tulle, le 25 décembre à une heure de l'après-midi. La population, avertie par la sonnerie des cloches et des salves d'artillerie, s'était massée sur les quais de la Corrèze. Le Préfet, les membres de la commission de recensement, le conseil de préfecture, les commandants de la garnison et de la gendarmerie, précédés par la musique du 18^e Léger, escortés par une compagnie de Voltigeurs et plusieurs brigades de gendarmerie, se rendirent à l'Hôtel de Ville. Le Préfet parut à l'une des fenêtres de la Mairie et lut le procès-verbal du recensement. Puis le cortège

(1) Le *Moniteur Universel*, du 27 décembre, reproduisait cet article du journal bonapartiste « *Le Constitutionnel* » relatif au vote de l'arrondissement de Brive : « L'arrondissement de Brive qu'on aurait pu croire profondément perverti sous l'influence de ses représentants, vient de se lever en masse pour acclamer le prince président. Ce résultat ne doit pas étonner. Grâce à la fermeté et à la vigilance de l'administration, nos campagnes, arrachées à cette fatale influence, abandonnées à elles-mêmes, à leur admirable bon sens, ont pu librement manifester leur sympathie et leur reconnaissance pour le sauveur du pays. La population marchait au scrutin avec un enthousiasme indescriptible. Quelques communes ont voté tambour en tête, avec des oui à leurs chapeaux et aux cris de « Vive Napoléon » ; d'autres ont tiré des bombes en signe de réjouissance. On ne saurait se faire une idée de la confiance et de la joie de nos braves paysans. »

se reforma et revint à la Préfecture, « sous un beau soleil » au milieu de la foule « calme et satisfaite ».

64.016 suffrages avaient été exprimés : ils se répartissaient ainsi : 59.838 oui, 4.022 non, 144 bulletins nuls.

Ce beau résultat dépassait même les espérances de « *l'Union Corrèzienne* » qui constatait avec une joyeuse surprise que « le département de la Corrèze, si tristement noté à la suite du 13 mai 1849, n'était... pas au fond, aussi gangrené qu'on aurait pu le croire!

« A la vérité, les élections du 13 mai n'étaient pas de nature à promettre le magnifique dénouement auquel nous assistons, la démocratie exaltée a pu fort bien se faire illusion à ce sujet jusqu'au dernier moment et croire qu'un département qui avait choisi sept démocrates purs sang tels que MM. Bourzat et Latrade, n'aurait pas désormais d'autres dieux et d'autres oracles...

« ...Outre le fait capital de 1849 qui pouvait passer pour une répudiation de 1848 jusqu'à un certain point (1), on ne saurait disconvenir que des démagogues, à force d'audace, d'activité et d'adresse ne soient parvenus à exercer sur l'esprit simple des campagnes une sorte de domination passagère qui, à la longue, eût perverti chez eux ce sens droit qui est l'apanage de l'homme des champs quand aucune influence étrangère n'agit sur lui. Mais, grâce à Dieu, le mal n'avait encore effleuré que la surface; le vertige et la folie n'avaient pas corrompu l'intelligence et l'âme des paysans au point de les rendre insensibles à leur propre salut, infidèles à un souvenir qu'il y a trois ans, ils acclamaient avec enthousiasme.

« L'événement vient de prouver que les populations de la Corrèze ont pu se laisser facilement égarer et entraîner sur des questions de politique dont les complications embrouillent et dénaturent leurs idées, mais qu'au fond, elles conservaient religieusement à l'abri de toute atteinte, pur de toute séduction ce culte d'une grande tradition à laquelle se joint aujourd'hui le sentiment profond de leur délivrance. Il y avait donc et nous le voyons bien — chez les habitants des champs, une

(1) Voir plus haut les remarques sur le 10 décembre 1848 et le 13 mai 1849.

pensée intérieure et supérieure à toutes les influences au moyen desquelles on espérait détruire ce qu'il y a en eux de bon, d'honnête et d'indépendant... (1) »

Et cette feuille félicitait le pouvoir d'avoir laissé les populations « libres de suivre leurs propres impulsions ; » la population de s'être montrée digne de comprendre « la haute mission que Louis-Napoléon avait su courageusement s'arroger. » Elle concluait : « Tout le monde a fait son devoir, peuple et magistrats. C'est un beau triomphe et de bon augure pour la France. »

Tout le monde, en effet, avait fait son devoir, les agents de l'autorité surtout qui avaient su orienter la prétendue liberté d'opinion du peuple dans le sens des idées du Gouvernement. En l'absence de toute propagande anti-bonapartiste au moment du plébiscite (les démocrates, nous le verrons plus loin, avaient été arrêtés ou mis hors d'état de nuire), l'action officielle avait eu le champ libre pour obtenir, d'une population troublée par les événements et respectueuse du pouvoir malgré tout, une sanction qui paraissait excuser le crime de Louis-Bonaparte (2).

(1) *Le Moniteur Universel* (10 janvier) reproduisait l'extrait suivant d'un article de « l'Union ».

« Partout, dans nos campagnes, les paysans revenus, comme d'un mauvais rêve, des funestes idées qui leur avaient été inculquées, témoignent hautement leur joie de la délaite de la démagogie qu'ils commencent à mieux apprécier. Les rouges les moins compromis sentent que la partie est perdue pour eux et que, chaque jour, le vide se fait autour d'eux, se détachant peu à peu les uns des autres, en cherchant à rentrer au bercail. Les exaltés eux-mêmes se résignent : quelques-uns vont jusqu'à reconnaître franchement leurs erreurs passées; ils conviennent que la main qui les a frappés les a aussi sauvés. Quant aux propriétaires et aux agriculteurs, ils fondent les meilleures espérances sur le retour de la confiance et de la sécurité. L'un d'eux disait samedi au marché, avec cette naïve énergie du Limousin : « Depuis le 2 décembre, on respire double. Le Président a fendu les nuages pour nous donner de l'air ! »

(2) Aux procès-verbaux dressés dans chaque commune, furent joint les bulletins annulés parce que douteux ou non rédigés dans la forme. En voici quelques exemples :

Commune d'Eyrein. — 3 bulletins signés (Marcel Blaize, maire; Dilange, instituteur; Nogier, commandant de la Garde Nationale).

Commune de Monceaux. — Un bulletin écrit : « Je désire qu'on diminue de moitié le tarif des notaires et de tous ces messieurs qui ruinent les propriétaires. »

Commune de Saint-Chamant. — « Mille fois oui, écrit le notaire, et vive le Président. Vive notre futur empereur, Louis-Napoléon, dit le Sage, le Sauveur de la Patrie et de la société. »

Commune de Meilhards. — Deux bulletins en vers vraisemblablement du même auteur :

La France accepta le plébiscite par 7.439.216 oui contre 640.737 non. Ce résultat fut proclamé à Paris le 1^{er} janvier 1852 (1). Ce même jour, en exécution du décret du 29 décembre 1851 (2), une cérémonie eut lieu à Tulle pour « appeler les bénédictions du ciel sur la grande mission que le peuple français (venait) de confier à Monsieur le Président de la République; « un *Te Deum* fut chanté à 10 heures du matin, dans la cathédrale, où l'évêque officia en présence des autorités civiles, militaires et religieuses ».

- 1° Le vainqueur d'Austerlitz jeta par la fenêtre
Des députés sans gloire, indignes d'un tel maître :
Son neveu s'est servi de tours mieux combinés,
En faisant du Palais fermer la porte au nez
De nos représentants, orateurs sans courage,
Voilà pourquoi par oui, je donne mon suffrage.
- 2° Louis-Napoléon en adroit politique
A chassé nos bavards et fermé leur boutique,
Qui coûtait à la France un budget suffisant
Pour soulager l'infirmes et nourrir l'indigent.
Le tour est fort habile et lui vaut mon suffrage
Que j'écris volontiers par oui sur cette page.

Commune de Latche. — Un bulletin porte : « Il faut envoyer Napoléon garder les chèvres qu'il a envoyées à l'empereur de Turquie. »

Commune de Bort. — « Non, plus de despote » écrit un électeur.
Sur quelques bulletins le mot oui est rayé et remplacé par non.

(Archives Nationales, B¹¹ 974).

« *L'Union Corrèzienne* » (25 déc.) signalait un bulletin de Ségur qui portait ces mots : « Pour empereur, oui ! Pour président, non ! » Ce bulletin n'est pas signalé dans le dossier des Archives Nationales.

(1) Les maires de Tulle, Brive et Ussel (Favart, Eyrolle et Chastagner), MM. Darcambal, adjoint et Regert, procureur de la République à Tulle (gendre de Favart) se rendirent à Paris pour assister à la fête du 1^{er} janvier. « *L'Union Corrèzienne* » annonçait que MM. Favart et Regert avaient été reçus par Louis Bonaparte. Quelques jours après, M. Favart fut nommé chevalier de la Légion d'honneur (*Moniteur Universel*, du 6 janvier 1852) avec cette mention : « Maire de Tulle depuis 1846 ; membre de l'Assemblée constituante en 1848, précédemment adjoint et officier de la garde nationale. »

(2) Le décret du 29 décembre prescrivait le chant solennel d'un *Te Deum* dans les chefs-lieux le 1^{er} janvier, dans les autres communes le 11 janvier.

La fête fut annoncée tardivement à la population de Tulle par cet avis du « maire de Tulle à ses concitoyens » :

« Un *Te Deum* d'actions de grâces sera chanté demain jeudi 1^{er} janvier, à 10 heures du matin en l'église cathédrale de Tulle, pour appeler les bénédictions du ciel sur la grande mission que le peuple français vient de confier à M. le Président de la République. Toutes les autorités civiles et militaires y assisteront.

« Cette cérémonie sera commencée ce soir 31 décembre, à 4 heures et demie, par une salve d'artillerie et par le son de la grande cloche.

Des fêtes analogues se déroulèrent dans toutes les communes du département. Le Préfet assista à la cérémonie de Brive (1).

A Ussel, le sous-Préfet, M. Breynat, prononça un discours dont voici quelques extraits (2) :

« Le socialisme, ce spectre de notre époque, préparait la plus effroyable des jacqueries.

« Les grandes villes comme les plus petites bourgades de France avaient reçu leur organisation pour le jour de la conflagration générale qui eût éclaté en même temps sur tous les points de notre belle Patrie.

« ...1852 enfin, cette terrible échéance qui marquait notre avenir d'un signe rouge, approchait avec son lugubre cortège de terreurs et de redoutables pressentiments. Le mot de tous, le mot qui se répétait en haut comme en bas était celui-ci : Qu'allons-nous devenir ? Qui sauvera la France ?

« Le Prince Louis-Napoléon, avec cet instinct qui éclaire les grandes âmes, entendit cette voix universelle, celle de l'opinion publique : il comprit ce qu'elle lui demandait et le 2 décembre fut fait ! »

A Egletons, après le *Te Deum*, on fit une procession au cours de laquelle les élèves de l'école chrétienne entonnèrent une chanson composée pour la circonstance par M. Treich, ferblantier et poète. A Nespouls, Donzenac, Lubersac... la fête fut également brillante.

Les dimanches suivants quelques villes organisèrent des banquets (3). (Brive, Pompadour, Ségur...)

« Le 1^{er} janvier, au lever du soleil, il y aura une salve d'artillerie accompagnée du son de la grande cloche.

« Il sera fait, dans le courant de la matinée une distribution de secours à domicile aux pauvres de la commune.

« Le soir, il y aura illumination générale annoncée par le son de la grande cloche et par une salve d'artillerie. »

(1) Le Conseil municipal de Brive vota 600 francs à distribuer aux brigades de gendarmerie de l'arrondissement en récompense de leurs services et 300 francs en faveur des indigents.

(2) Discours publié par le *Moniteur Universel* (15 janvier 1852).

(3) A Brive, le 18 janvier, banquet du quartier Toulzac en présence du maire ; le 25, banquet des quartiers des Frères et Barbecane en présence du maire et du sous-préfet ; le 1^{er} février, banquet du quartier de la grand'place où le juge de paix Mailher prononça un discours.

La victoire de Louis Bonaparte était indiscutable : les adhésions au coup d'Etat étaient de plus en plus nombreuses : con-

Au banquet du quartier Barbecane on chanta cette chanson composée par l'avoué Taillerie.

Le Rêve

I

La nuit passée, en rêve, je voyais
Un grand palais aux dalles solitaires;
Sur les murailles sombres, je lisais
Ces mots, traces en brillants caractères
Gloire à Louis neveu de l'Empereur } *bis*
Son héritier et son imitateur }

II

Mais, tout à coup, de lumière inondé,
Un cabinet dont la lampe est usée
M'a laissé voir, sur la table accoudé
Un front rêveur... beau comme la pensée
Gloire à Louis...

III

Il méditait, notre législateur,
Sur les devoirs bien lourds du rang suprême;
Puis il fouillait les trésors de son cœur
Pour les verser sur le Peuple qu'il aime.
Gloire à Louis...

IV

Muet d'effroi, je vis entrer sans bruit
De l'Empereur le lumineux fantôme ;
Du Mausolée il a quitté la nuit
Et vient, suivi de son fils, roi de Rome.
Gloire à Louis...

V

J'ai reconnu sa mise des grands jours
L'éperon d'or, le chapeau, la cocarde
Aigle en brillants, gilet de blancs velours
Sous l'habit vert des chasseurs de la Garde.
Gloire à Louis...

VI

La main tendue et les yeux attendris
Vers son neveu le grand Homme s'avance
En lui disant : Très bien, très bien, Louis,
Je suis content de vous et de la France.
Gloire à Louis, neveu de l'Empereur } *bis*
Son héritier et son imitateur }

Deux banquets eurent lieu à Ségur le 1^{er} et le 8 février.

Des soirées mondaines furent aussi données : le 11 janvier, à la mairie de Brive ; puis chez MM. Chauviniat, avocat, premier adjoint ; Vouze-laud, procureur de la République à Brive ; enfin le 23 février, à la sous-préfecture de Brive ; le Préfet et les candidats au corps législatif assistèrent à cette dernière réunion.

seils municipaux, maires, adjoints, fonctionnaires, agents de toutes les administrations, avaient à cœur d'assurer le pouvoir de leur entier dévouement. Ce mouvement d'adhésion avait manqué de spontanéité; il ne s'accrut que lorsque la défaite des démocrates fut évidente. Le sous-préfet de Brive, M. Carré de la Crosnière et M. Doussaud, conseiller général du canton de Lubersac, démissionnèrent pour ne pas se rendre complices du coup d'Etat, mais toutes les autorités restèrent « du côté du manche » suivant l'expression du duc de Morny.

Le clergé ne manqua pas de témoigner l'intérêt qu'il portait à l'affermissement du pouvoir de Louis-Napoléon Bonaparte qui lui avait déjà donné des marques de sa bienveillance : il remplaça *Domine Salvam fac Rempublicam* par *fac Ludovicum. Napoleonem* et il reprit le cours des missions organisées à l'occasion du Jubilé qui avait été interrompu par l'agitation politique... (Lubersac, fin décembre ; Tulle, du 1^{er} au 5 février ; Donzenac, Bort, etc.).

Enfin, après avoir détourné les dangers qui menaçaient la société, l'administration chercha à rétablir la vie normale : elle s'efforça d'abord de diminuer la misère dont souffrait la population pendant ce rigoureux hiver (1). Des souscriptions publiques furent ouvertes pour venir en aide aux malheureux : les bureaux de bienfaisance procurèrent des secours aux indigents et du travail aux chômeurs. Le Préfet demanda aux maires de ne pas manquer de lui signaler tous les besoins de ses administrés; en même temps il leur prescrivait de faire abattre les arbres de la Liberté plantés en 1848 « sauf ceux qui auraient pris racine ou qui serviraient à l'embellissement des places publiques ».

(1) Distribution de vivres et de secours aux indigents, notamment le 11 janvier à Brive ; loterie en faveur des pauvres, le 17 février.

Le Haras de Pompadour employa 100 ouvriers à la rectification de l'hippodrome et l'administration projeta d'autres travaux : assainissement de prairies, construction d'un canal d'irrigation dans la terre des Monts.

III

On sait que le Coup d'Etat avait rencontré une vive résistance à Paris et dans certains départements. En Corrèze, aucun incident grave n'avait été la conséquence du 2 décembre, mais les individus soupçonnés d'avoir pris part aux tentatives de résistance ou ceux dont l'hostilité au Président avait été remarquée furent mis en état d'arrestation. Les arrestations se poursuivirent jusqu'au milieu de janvier 1852. Certaines personnes qu'on avait simplement voulu empêcher de nuire au succès du plébiscite furent mises en liberté après quelques jours de détention, mais plus nombreuses furent celles qui furent maintenues en prison en attendant leur comparution devant les tribunaux.

La commission mixte, organisée en Corrèze (1) fut composée de MM. le baron Michel, préfet, président.

Régert, procureur de la République à Tulle ;

Pecqueux, lieutenant-colonel du 18^e Léger.

« Il y avait dans cette commission, un homme étranger au département, Régert (2), procureur de la République à Tulle qui a laissé les plus tristes souvenirs dans la Corrèze. Il lança cinquante à soixante mandats d'arrêt. Indépendamment des personnes arrêtées, il y avait une liste de personnes désignées pour être déportées ou expulsées du territoire. C'est une femme, disons-le à son honneur, c'est la baronne Michel, mère du préfet, qui sauva nos malheureux compatriotes en rappelant au baron Michel que son père avait été proscrit. Le procureur Régert insistait pour les mesures de proscriptions contre les personnes inscrites sur la liste ; c'étaient tous des républicains : le baron Michel insista pour que pareil nombre d'orléanistes ou de légitimistes fussent ajoutés à la liste et obligea le féroce procureur à renoncer à ses prétentions.

« On ne se contenta pas de punir sévèrement les individus qui avaient résisté au coup d'État ; le passé fut fouillé, les listes

(1) V. circ. du 3 février 1852 aux Procureurs généraux.

(2) Régert était le gendre du maire Favart.

de suspects remises à jour... une centaine de personnes furent emprisonnées; relâchées, elles furent mises en surveillance; plusieurs furent internées, d'autres furent obligées de quitter le département où leurs intérêts avaient été compromis. Beaucoup de ces malheureux furent ruinés (1). »

Le dossier BB³⁰ 410 que nous avons consulté au Musée des Archives Nationales nous donne les renseignements suivants sur les opérations de la commission mixte de la Corrèze :

Chadebec (Jean-Baptiste), prêtre interdit, né à Ussel, habitant Masseret : « Homme très dangereux, grand propagateur des idées socialistes, a cherché à détourner des votes favorables au Prince-Président et commandé des piques, prétendant qu'à l'occasion elles pourraient tenir lieu d'armes. » Eloigné pendant 8 ans du territoire.

Merle (Jules-Thomas), médecin et *Borie* (François), sans profession, à Uzerche : « Ont tenu des propos dangereux auxquels ils n'ont pas donné suite. » Soumis pendant 5 ans à la surveillance de la haute police.

Dumont (François) dit Poty, d'Uzerche : « A refusé de retourner au Conseil municipal en faisant entendre des paroles injurieuses. » Même peine.

Fougères (Guillaume), tailleur de pierres, de Cahors : « Convaincu d'offenses envers le Prince-Président et de menaces de mort contre le sacristain et le curé de Curemonte (2). » Renvoyé devant le tribunal correctionnel et soumis à la surveillance pendant 3 ans.

Ballet (François-Jean-Baptiste), sabotier, de Meymac, habitant Brive : « D'une exaltation politique extrême : il a attaqué le principe de la propriété, réclamé du sang et le pillage et enfin commis le crime d'offense envers le Prince-Président »; 5 ans d'internement et de surveillance.

Pouzade, tisserand à Saillac : « A parcouru la commune de Meyssac en brandissant un couteau et en disant qu'il fallait

(1) Article publié en 1882 par l' « Union républicaine » de Tulle.

(2) Le 4 janvier Fougères, dans un cabaret de Curemonte, avait dit que quarante hommes étaient allés à Paris pour « laver la tête du Président avec du plomb fondu. » Il avait écrit au curé : « Vos concitoyens se plaignent que vous faites sonner l'angelus de trop bonne heure ; dites à votre sacré voleur de pain béni (sacristain) de cesser, ou vous serez pendus tous les deux ».

exécuter les bourgeois, au milieu d'un rassemblement qui troublait l'ordre public. » 3 ans de surveillance et renvoyé devant le tribunal correctionnel de Brive qui le condamna à 2 ans de prison.

Bessas (Léonard), dit le Tigre, né à Troche, habitant Beysac : « A proféré des offenses contre le Prince-Président, attaqué la propriété et excité les citoyens à la haine des uns envers les autres ; a répandu de faux-bruits de nature à troubler la tranquillité publique. » 5 ans de surveillance ; renvoyé devant le tribunal correctionnel de Brive, il fut condamné à un an et un jour de prison et à 5 ans d'interdiction de ses droits civiques, civils et de famille.

Furent poursuivis pour faits antérieurs au 2 décembre :

Vaincque (Camille), huissier à Meyssac : « Propagateur des plus ardents des idées socialistes, exalté et reconnu homme très dangereux. » Fut condamné à 5 ans de surveillance ; il fut ensuite révoqué de sa charge malgré l'avis contraire du tribunal de Brive.

Lacroisière ou *Elie* (Camille) (1) marchand à Juillac : « A proféré à plusieurs reprises des menaces de mort réalisables en 1852, des attaques violentes contre la propriété ; est signalé comme le meneur le plus dangereux du canton de Juillac. » Fut interné pendant 2 ans, à Chambon (Creuse), et surveillé pendant 3 ans.

Bosch (Charles), avocat à Brive, ancien secrétaire de Bourzat : « Homme des plus dangereux, correspondant et intermédiaire des représentants de la Corrèze avec les hommes les

(1) Dans l'étude publiée par *l'Union Corrèzienne*, reproduite par la *République de Brive* (25 février 1882), nous trouvons Lacroisière Elie-Camille. Le dossier BB³⁰401 des archives nationales donne le nom d'Elie-Camille ; ce nom est également indiqué dans la « Statistique pour servir à l'Histoire du 2 décembre 1851 » publiée par Adolphe Robert (Bibliothèque nationale L. B. 2946) d'après le « Moniteur » du 4 février 1853 donnant le Décret du 2 février 1853. Ce décret prescrivait que les mesures de sûreté générale prononcées par les commissions mixtes cesseraient d'avoir leur effet à l'égard des 4312 individus parmi lesquels figuraient Ballet, Bosch et Elie, de la Corrèze.

M. Marque professeur au lycée de Tulle et descendant d'un proche parent de Lacroisière a bien voulu nous affirmer qu'il s'agissait de Lacroisière, Elie-Camille.

plus exaltés, communiquant les mots d'ordre, enfin le propagateur né des journaux socialistes dans l'arrondissement de Brive. » Interné pendant 3 ans hors du département et surveillé pendant 3 ans (1).

Pascarel (Jean), cultivateur, né à Saint-Solve, habitant Vouzeac : « A proféré des menaces de mort réalisables en 1852, attaqué la propriété et excité à la haine et au mépris des citoyens les uns envers les autres. » 5 ans de surveillance.

Enfin, parmi les personnes qui furent relâchées après quelques jours de détention, ne furent pas condamnées, mais souffrirent néanmoins du coup d'Etat, citons (2) :

A Tulle : *Corse*, imprimeur, rédacteur de *La Corrèze et le Lot*, dont l'imprimerie fut fermée par ordre de l'autorité administrative le 1^{er} décembre 1851 ; il dut vendre son imprimerie en 1852.

Bourdelle, cafetier, ouvrier à la manufacture d'armes, fut rayé des contrôles de l'établissement ; son café fut fermé pendant 4 ans.

Four, négociant, arrêté d'abord le 15 décembre, puis relâché ; arrêté de nouveau le 16 janvier ; puis en février, pour être traduit devant la commission mixte qui le mit en liberté.

Brugelle (Martial), cafetier, dont l'établissement fut fermé le 3 décembre ; eut ultérieurement à souffrir des tracasseries des agents bonapartistes.

A Brive : *Belhomme* (François), perruquier, arrêté le 14 décembre, fut relâché après 15 jours de détention.

Dujol (Bernard), boulanger, arrêté le 14 décembre ; il perdit la plupart de ses clients.

Laguerre (Maximin), armurier, arrêté le 14 décembre, puis élargi sous cautionnement, vit la police envahir son domicile et saisir les armes qu'il avait retirées de son magasin.

Dubourg (Lucien), cordonnier, arrêté le 14 décembre.

Castanier, boulanger, arrêté dans la nuit du 13 au 14 décembre.

Tournadour, aubergiste, arrêté le 14 décembre pour résis-

(1) Voir note relative à Lacrozière.

(2) D'après le même article de « *l'Union Républicaine* ».

tance au coup d'Etat ; son débit fut fermé par ordre du sous-préfet.

Larenaudie, tailleur, qui avait été traduit en justice en 1849 et 1850 pour délits politiques, fut arrêté dès le 6 décembre ; il fut obligé de quitter Brive et se réfugia à Bordeaux.

Bosredon (Jean), à Durieux, près de Brive, ancien facteur rural, destitué, fut arrêté et emprisonné pendant plusieurs jours ; il en fut de même de : *Bournaix*, cordonnier ; *Fous-sard*, menuisier, *Roques*, aubergiste ; *Roques* (Edouard) ; *Sau-lière* (P.), horloger ; *Marchon* (J.-B.), boulanger ; *Roussellie* (Jules), ferblantier ; *Cibot* (Jacques), huissier ; *Hospital* (Antoine) et *Peyramaure*.

À *Ussel* : *Goudounèche* fut révoqué après 28 ans de services dans l'enseignement.

Son père, secrétaire de la mairie depuis 33 ans, fut renvoyé.

Son frère, à Paris, fut déporté.

À *Lubersac* : *Fayette* (François), instituteur, fut révoqué le 19 décembre ; il dut quitter le département (1).

À *Meyssac* : *Bernard* (François) et *Brenil* (Antoine), furent condamnés à un mois de prison pour leur participation aux troubles du 7 décembre.

Pezet (Pierre), boulanger et charcutier ; *Bonneval* (Antoine), *Bourgès* (Jean-Louis), furent emprisonnés pendant quelques jours.

À *Argentat* : Le Docteur *Moulin* (Eugène), démocrate, correspondant à la *Feuille du Peuple* fut arrêté.

À *Bort* : *Chastagner*, huissier, prêcha la résistance au coup d'Etat ; il n'échappa à la justice qu'en se réfugiant à l'étranger.

Delille (J.-B.) et *Clauzange* (Michel), prêtre interdit, furent emprisonnés pendant quelques jours (2).

La sévérité déployée par la commission mixte et les tribunaux, la surveillance incessante exercée par l'autorité sur tous les individus et les arrestations assurèrent la tranquillité du

(1) Il fonda plus tard une institution scolaire à Argenteuil (Seine-et-Oise).

(2) M. Marque, professeur au Lycée a bien voulu nous signaler qu'un de ses parents nommé Constant fut aussi obligé de s'expatrier, mais nous n'avons rien trouvé se rapportant à ce personnage.

pays et l'apaisement apparent des passions politiques. Aussi le nouveau procureur général (1) pouvait-il écrire dans son rapport du 5 février 1852... « Les partis anarchiques sont en déroute... Les populations, désabusées, se rallient aux idées d'ordre et de gouvernement... Comme les esprits sont maintenant moins préoccupés des idées politiques que du besoin d'ordre, de stabilité, l'opinion publique ne s'est émue que passagèrement des mesures prises, au nom du salut public, à l'égard d'anciens détenus politiques et d'anciens membres de l'Assemblée nationale. Elle semble aujourd'hui les avoir sanctionnées par son approbation. »

Nous venons d'examiner les mesures prises contre les adversaires du coup d'Etat qui habitaient le pays : celles qui furent prises à Paris contre les représentants du peuple de la Corrèze, dès le 2 décembre, ne permirent pas à ceux-ci de rentrer dans le département où on les attendait pour organiser la résistance. Sans entrer dans le détail des événements qui ensanglantèrent Paris au moment du coup d'Etat, nous indiquerons succinctement le rôle qu'y jouèrent les représentants corréziens.

Quand l'Assemblée fut envahie par la troupe, le matin du 2 décembre, la droite et quelques membres de la gauche se retirèrent à la mairie du X^e arrondissement (2). Les citoyens

(1) M. de Marnas, successeur de M. Peyramond auteur de la plus grande partie des rapports que nous avons cités.

(2) Dans le « Dictionnaire historique et biographique des hommes célèbres et de tous les illustres de la Corrèze » par de Bergues La Garde (Angers 1871), l'auteur raconte le fait suivant :

« Dans la matinée du 2 décembre, au moment où un bataillon s'introduisait dans l'Assemblée, son collègue Pénrières a vu Bourzat saisir au collet M. Dupin et lui dire : « Protestez au moins contre l'intrusion de la force armée dans cette enceinte. »

« Et Dupin, se rejetant en arrière avec tous les signes de la plus violente émotion, s'écria : « Au nom de la liberté, M. Bourzat, je vous conjure de me laisser la liberté de mes mouvements. »

« Mention de cet incident n'a jamais été faite nulle part. »

Bourzat aurait donc assisté à l'invasion de l'Assemblée : s'il était présent à la réunion de la mairie du X^e arrondissement, il dut s'échapper au moment de l'arrestation de ses collègues.

De Bergues La Garde nous apprend aussi que, le soir du 2 décembre, Pénrières fut le promoteur d'une tentative de résistance : il voulait marcher sur le ministère de l'intérieur afin de s'emparer du télégraphe. « Il attendait sur le Mont Parnasse, revêtu de ses insignes de repré-

Latrade et Chanriot prirent part à la nouvelle réunion et acclamèrent le décret qui proclamait la déchéance de Louis-Bonaparte : Latrade proposa que les représentants se rendissent dans les différents quartiers de Paris pour appeler le peuple aux armes ; Benoit d'Azy, vice-président de l'Assemblée repoussa cette idée. Quelques instants après les députés au nombre de 220 furent arrêtés, conduits à la caserne du quai d'Orsay puis, dans la nuit, à Vincennes et à Mazas.

Nous n'avons trouvé aucune trace des actes des citoyens Ceyras, Madesclaire et Sage ; leur nom ne figure pas sur la liste des représentants arrêtés à la mairie du X^e arrondissement. Un article publié par « l'Union républicaine » de Tulle, en 1882, dit que ces représentants furent arrêtés le 2 décembre, mais nous croyons plutôt, qu'avec leurs collègues Pénicères et Bourzat, ils assistèrent aux réunions que la gauche organisa successivement rue Blanche n^o 70, rue de la Cérésaie n^o 33, chez Lafond (du Lot), quai de Jemmapes, n^o 2, où Bourzat fit le guet pour avertir en cas d'événement et pour indiquer la maison aux représentants qui surviendraient (1) » ; enfin chez Cournet, rue Popincourt, n^o 82.

Le 3 décembre, à 8 heures du matin, Bourzat arrivait l'un des premiers au rendez-vous fixé la veille, salle Roysin, dans le faubourg Saint-Antoine. Impatient d'agir, avec quelques collègues, il assistait au désarmement des postes militaires de la rue de Montreuil et du marché Lenoir, opération qui procurait à l'insurrection ses premières armes.

Avec Baudin, Schoelcher, Malardier, Dulac, de Flotte, Briller, Maigne, etc., Bourzat contribuait à l'établissement et à la défense de la barricade du faubourg Saint-Antoine ; au moment où Baudin montrait « comment on meurt pour vingt cinq francs », Bourzat, près de lui, avait son manteau troué par une balle et son vêtement arrêtait trois autres projectiles.

Traqué comme tous les représentants restés libres après ce

sentant du peuple, les hommes convoqués pour ce coup de main, mais à peine quelques-uns se présentèrent et l'on dut renoncer à ce projet. Le 3 décembre, à la réunion des représentants chez le citoyen Marie, il signa la déclaration des représentants de la Montagne. »

(1) Cf. Victor Hugo, *Histoire d'un Crime*.

premier essai de résistance, Bourzat trouva asile chez un de ses compatriotes Malaurie, originaire de Beynat; il réussit pendant quelques jours à échapper aux recherches de la police; mais il voulut rentrer chez lui pour rassurer les siens sur son sort : il y fut arrêté.

D'après le *Moniteur Universel*, Chamiot, arrêté le 2 décembre, fut remis en liberté le lendemain; il fut de nouveau appréhendé le 7 décembre, puis élargi le 13, en même temps que Ceyras qui avait été arrêté le 6 décembre.

Le décret présidentiel du 9 janvier 1852 expulsa « du territoire français, de celui de l'Algérie et de celui des colonies, pour cause de sûreté générale », soixante dix représentants montagnards : Latrade et Bourzat étaient du nombre; ils se réfugièrent en Belgique vers le milieu de janvier 1852. Ils payaient de l'exil leur hostilité à l'usurpateur.

CHAPITRE VII

LA DICTATURE ET L'EMPIRE

- 1° La Constitution du 14 janvier 1852.
- 2° Les élections du corps législatif.
- 3° L'Empire.

I

Louis-Napoléon Bonaparte élevait sa dictature sur les ruines de la deuxième République; l'aigle impériale remplaçait le coq gaulois; le chef de l'État s'installait aux Tuileries et imposait à la France une constitution qu'il avait faite « à lui tout seul ».

Cette constitution qui avait la prétention de « reconnaître, confirmer et agrandir les grands principes de 1789... base du droit français » dépassait la constitution de l'an VIII comme réaction monarchique. « Ce n'était pas le Consulat : c'était déjà l'Empire, la dictature organisée et la confiscation des libertés publiques. Trente-sept ans après la chute de Napoléon-le-

Grand, les grandes luttes de la liberté française aboutissaient à rétablir le pouvoir absolu dans des mains sans génie et sans gloire! (1) ».

« La Constitution, écrivait l'*Union Corrèzienne*, est une épreuve renouvelée d'une époque de prospérité et de gloire. Il (le Président) veut essayer si les mêmes causes donneront les mêmes effets, se réservant de modifier et au besoin de changer selon les leçons de l'expérience.

« Quoi de plus rationnel, après tout ? A force d'abus, la liberté était tombée dans le marasme ; elle périssait par ses propres excès. Pour la rendre à la santé, il lui faut un régime sévère ; pour la rendre à elle-même, pour lui redonner des forces, il faut la circonscrire dans les limites d'une prévoyante surveillance. » Et le journal exprimait le regret de voir maintenir le suffrage universel qui avait pu être « un instrument providentiel de salut » mais qui « ne saurait convenir à un gouvernement régulier dont le mécanisme compliqué et les exigences subtiles s'élèvent au-dessus des intelligences vulgaires ». Il estimait que la gratuité offrait des garanties contre les élus, ramenait « les masses au respect des positions acquises et extirpait de leur esprit ces préventions aveugles que de perfides conseils leur avaient inoculées contre les riches. »

L'*Union* adoptait sans réserve le mode de formation et le rôle du Corps législatif qui devenait « un conseil de législateurs auxquels il est interdit de sortir des limites de leurs attributions spéciales et nettement définies » ; confectionner des lois « sans bruit, sans éclat ». Enfin, la suppression de l'initiative parlementaire ferait disparaître les discussions politiques et l'hostilité des partis.

Et si, d'ailleurs, tout n'était pas pour le mieux dans la nouvelle organisation du pouvoir, ne fallait-il pas, avant de juger, en attendre l'application complète ? Louis-Napoléon cherchait sa voie : il modifierait son œuvre suivant les leçons de l'expérience.

(1) Henri Martin, Histoire de France.

II

Impassible devant la promulgation de la nouvelle constitution, la population commença à s'agiter à l'approche de la période électorale. Les banquets, les réunions organisées par les bonapartistes pour célébrer le succès du plébiscite avaient autorisé le parti républicain à se remuer, « comme au temps où l'agitation faisait l'élection des plus diligents ». L'autorité calma l'effervescence par les moyens habituels : surveillance et répression.

A la fin de janvier 1852, le préfet écrivit aux maires : « Le gouvernement, fort de son bon droit, déclare franchement vouloir exercer à la face du pays, sur le choix des députés, une action légitime parce qu'elle n'aura pour but que l'intérêt de la France. Il veut pouvoir éclairer l'opinion publique et désigner, au suffrage des électeurs, les candidats qui, par leur position, par leurs antécédents, par les services rendus, lui paraîtront mériter le mieux la confiance des populations. Ce droit ne saurait lui être contesté : c'est pour tous les fonctionnaires un devoir de lui en faciliter l'exercice. » Et il leur recommandait de ne prendre aucun engagement tant que les candidats officiels n'étaient pas désignés.

Le décret du 3 février 1852 divisa le département de la Corrèze en deux circonscriptions électorales, comprenant :

1° Les arrondissement de Tulle et Ussel, moins les cantons d'Uzerche et de Seilhac.

2° L'arrondissement de Brive et les cantons d'Uzerche et de Seilhac.

Les candidatures annoncées furent :

Pour la 1^{re} circonscription : celles de MM. Favart, de Vau-blanc, Lebraly ;

Pour la 2^e circonscription : celles de MM. Firmin Marbeau, Blanchard et de Jouvenel.

Quand les candidatures officielles eurent été désignées, le préfet les porta à la connaissance de ses administrés par une circulaire qu'il terminait ainsi : « Vous voterez pour MM. Fa-

vart et Marbeau (1). » Cette phrase produisit une profonde émotion dans les rangs de l'opposition républicaine où l'on ne paraissait guère disposé à céder à l'injonction préfectorale.

L'Union Corrèzienne, imprimée alternativement à Tulle et à Brive, s'installa momentanément au chef-lieu pour mieux seconder l'administration dans ses efforts pour diriger les élections. Ce journal publia les professions de foi des candidats ; il attaqua vigoureusement les candidatures non officielles qui, à son avis, constituaient « un acte flagrant d'opposition ». — « Vous êtes dans l'opposition, disait cette feuille aux candidats non officiels, puisque vous n'avez pas été choisis par le pouvoir. Si vous succombez, le vainqueur officiel sera contesté par les suffrages que vous aurez obtenus. Si vous triomphez ce sera contre le gouvernement que vous voulez soutenir. » Et quelles voix obtiendrez-vous ? ajoutait-elle. Celles des « scrupuleux de la légalité » et des républicains de gauche « dont vous avez combattu les détestables opinions ». Et *l'Union* proposait en exemple à MM. de Jouvenel, Blanchard et de Vaublanc, la conduite de M. Lebraly qui avait renoncé à sa candidature.

Des bruits fantastiques circulèrent encore dans le pays : l'insurrection était maîtresse de Paris ; un attentat avait été commis contre le Président de la République ; l'impôt sur le sel allait être augmenté ; les nouvelles alarmistes publiées par les journaux étrangers faisaient dire que les jeunes soldats appelés sous les drapeaux allaient être envoyés aux frontières et l'on disait aussi qu'un des candidats officiels retirait sa candidature. Tous ces bruits furent signalés et démentis par *l'Union Corrèzienne* ; le dernier seul avait quelque fondement puisque le 23 février, s'adressant aux électeurs de la circonscription de Brive le préfet écrivait :

« Le gouvernement revenant sur le choix qu'il avait fait de M. Marbeau, désigne M. de Jouvenel à vos suffrages.

« Ce changement ne saurait avoir rien de blessant pour M. Marbeau. Le gouvernement de Louis-Napoléon, fidèle à son

(1) Exécution de la circulaire Persigny (1^{er} février 1852) recommandant aux Préfets d'employer tous les moyens pour faire connaître les mérites des candidats officiels.

principe, veut s'assurer le concours des hommes qui peuvent le mieux le seconder dans l'accomplissement des grandes choses qu'il a entreprises. C'est à ce titre, qu'entre deux candidats également dignes, il reporte son patronage sur celui qui, ayant déjà représenté le département, doit avoir une connaissance plus complète de ses besoins.

« Vous répondrez donc à ses vues en donnant vos suffrages à l'homme honorable qu'il croit devoir vous recommander aujourd'hui (1). »

Profession de foi de M. FAVART (1^{re} circonscription).

« Je sollicite l'honneur de vous représenter au corps législatif.

« Vous me connaissez et vous ne me demandez pas de profession de foi.

« Vos espérances, vos vœux, vos actes et vos intérêts ont été mes intérêts, mes actes, mes vœux et mes espérances. Depuis le 10 décembre 48 jusqu'à ce jour, je me suis trouvé associé à tout ce que vous avez fait pour le triomphe de la politique du Prince Louis Napoléon. J'ai compris de bonne heure, avec vous, que la divine Providence le conduisait par la main pour préserver le pays de l'abîme. C'est à l'héritier du nom de l'Empereur que le Pays sera redevable de son repos, de sa prospérité et de sa grandeur.

« En reconnaissance de tous ces biens dont, déjà, nous commençons à jouir, je suis fermement résolu, si j'ai l'honneur d'être votre député, de prêter mon concours à cette grande politique qui, en replaçant la France à la tête des nations civilisées, donnera aussi un plus large développement à la prospérité privée et à la fortune publique. »

F. FAVART, maire de Tulle, membre du Conseil général et du Conseil académique.

Profession de foi de M. DE JOUVENEL (2^e circonscription)

« Messieurs, je me présente à vos suffrages avec confiance parce que je crois n'avoir jamais donné à personne le droit de douter de mon dévouement à un pays auquel m'attachent tous mes intérêts.

« Ma politique, toujours exempte de passions ou de préjugés de partis ne s'est inspirée que de la grandeur et de la prospérité de la France.

« Je suis fier pour ma Patrie de l'héritage de gloire que lui a légué l'Empereur Napoléon.

« Mon adhésion ne fera pas défaut au pouvoir maintenant la religion de nos pères, maintenant l'ordre, allégeant les charges qui pèsent sur l'agriculture, s'efforçant de la doter des institutions de crédit qui lui sont indispensables et réalisant, pour les classes populaires, les améliorations que les utopistes promettent, mais qu'un gouvernement fort est en devoir d'accomplir.

« Devant vous, Messieurs, qui êtes mes compatriotes et qui me connaissez, il m'est peut-être permis de parler de mon passé.

« Depuis 10 ans, j'ai mis mon activité et ma vie au service de ceux qui avaient à défendre des prétentions légitimes ou des droits respectables. Je n'ai cherché à connaître les hommes du pouvoir que pour rendre des services.

« Si plusieurs d'entre vous peuvent accuser mon impuissance, il n'appartient à personne de méconnaître mon zèle.

Et, l'*Union* découvrait à son tour les mérites de M. de Jouvenel, tandis qu'elle redoublait ses attaques contre MM. Blanchard et le « marquis » de Vaublanc ; elle répandait ses feuilles dans les « auberges et lieux publics », dans le but de combattre les écrits calomnieux envoyés d'Angleterre et de Belgique par les ennemis du Président, pour « exciter les populations au mépris et à la haine du Gouvernement et du chef de l'Etat ».

Les élections eurent lieu le 29 février 1852 ; elles furent paisibles (1) et donnèrent le résultat suivant :

1 ^{re} CIRCONSCRIPTION		2 ^e CIRCONSCRIPTION	
Inscrits.....	43.874	Inscrits.....	40.204
Votants.....	26.697	Votants.....	24.083
Favart.....	20.403	de Jouvenel.....	18.518
de Vaublanc.....	6.164	Blanchard.....	2.438
Voix perdues.....	136	Marteau.....	1.920
		Bourzat.....	1.151
		Voix perdues.....	176

Sur 84.078 électeurs inscrits, 50.720 suffrages avaient été exprimés ; malgré la pression officielle, les 2/5 des électeurs (33.298) s'étaient abstenus.

Unis contre les candidatures officielles, mais sans direction et sans accord entre eux, les adversaires du pouvoir avaient dû se borner à obtenir ce résultat négatif. A Tulle, la lutte avait été sérieuse entre Favart et de Vaublanc ; à Brive, de Jouvenel avait plus facilement triomphé de ses concurrents ; là seulement l'opposition s'était manifestée : « Sur un mot d'ordre donné la veille au soir des élections, l'ex-montagnard Bourzat avait réuni 1.151 voix (2). »

Des protestations s'élevèrent contre la pression exercée par les autorités sur les électeurs : l'*Union* répondit aux mécontents que le Gouvernement avait le droit de se défendre contre

« Ce que j'ai fait, je le ferai encore. Je ne promets rien de plus, rien de moins.

« Recevez l'expression de mes sentiments sincèrement dévoués.

« L. de JOUVENEL, ancien député, Castel Novel, 18 février 1852. »

(1) A Maussac, le curé avait « dans la salle des élections, oublié ce qu'il devait à sa robe » ?

Au Lonzac, un individu harangua les électeurs et distribua des bulletins portant le nom de Vaublanc (Union corrézienne, 6 mars 1852).

(2) Rapport du Préfet, Rapport du Procureur général (4 mars 1852).

la coalition des partis qui avait pour emblème « un triomphe égalitaire surmonté d'un bonnet blanc ». Si l'ascendant des fonctionnaires a été invincible, disait-elle, « cela prouve que le peuple a plus de confiance en qui lui parle au nom de l'autorité ou qu'il est incapable de discerner par et pour lui-même.

« Dans le premier cas, l'opposition est mise hors de cause et n'a plus sa raison d'être ; dans le dernier cas, il faut proclamer que le peuple français n'est pas dans les conditions voulues pour se diriger tout seul et alors le gouvernement fait bien de le tenir en lisière pour lui apprendre à marcher sur le chemin de la liberté. » Dans l'un comme dans l'autre cas, le pouvoir a qualité pour s'interposer et pour revendiquer sa prérogative de surveillance et de contrôle. « S'il abusait, soit !... Il n'y a pas de droit qui consacre l'abus, pas plus qu'il n'y a d'abus qui doit prévaloir contre le droit (1). »

Malgré l'attitude passive qui leur fut imposée, les partis vaincus par le coup d'Etat ne désarmèrent pas ; ils saisirent toutes les occasions qui leur furent offertes de manifester leur existence, mais leurs actes n'eurent d'autre résultat que de tenir l'autorité en éveil. A la fin de mai 1852, « des hommes appartenant aux opinions exaltées se réunirent pour le convoi d'un riche propriétaire qui, par ses relations et ses sympathies, tenait au parti avancé (2). »

L'opposition s'efforça surtout d'agir dans les différentes élections qui se firent en 1852 ; royalistes et démocrates combattirent les candidats bonapartistes, sans succès d'ailleurs puisque les nouvelles assemblées ne comptèrent que des membres dévoués au gouvernement (3). Mais de l'avis même du préfet, les

(1) Par cette phrase l'*Union Corrèzienne* condamnait le coup d'Etat et donnait raison à ceux qu'elle appelait « les scrupuleux de la légalité ». (N° du 2 mars 1852.)

(2) Rapport du Procureur général, 7 juin 1852. « Ce n'a été, du reste, ajoutait ce magistrat, qu'un cortège, sans emblème, sans signe extérieur et qui n'a eu d'autre signification que le concours inaccoutumé de personnes.

(3) Membres du conseil général en 1852 :

1° Anciens : Lapraderie, juge de paix (Beynat); Forsse (Bort); Clément (Corrèze); Péliissière, notaire (Eygurande); Favart, député (Lapleau); Constant, juge de paix (Larche); Laveyrie, notaire (Mercœur); de Seilhac (Seilhac); Bayle, juge de paix (Treignac); Chammard, médecin

élections pour le conseil général furent « dures », surtout dans la région de Brive où les républicains votèrent pour Bourzat et pour Bcsch, son ancien secrétaire, « l'un expatrié, l'autre interné (1) ».

III

Pendant sa dictature Louis-Napoléon Bonaparte remania toutes les institutions du pays : magistrature, armée, garde nationale, enseignement, droit de réunion, régime de la presse, etc... furent réformés ou réglés de telle sorte que le Corps législatif, pendant sa première session qui commença le 29 mars, dut se borner à voter l'impôt et quelques lois. Le Sénat n'eut qu'à approuver les votes du corps législatif et à fixer à douze millions la liste civile du Président.

La session législative fut close le 28 juin, par un message que le Prince-Président terminait ainsi : « En retournant dans vos départements, soyez les échos fidèles du sentiment qui règne ici : la confiance dans la conciliation et la paix. Dites à vos commettants qu'à Paris, ce cœur de la France, ce centre révolutionnaire qui répand tour à tour sur le monde la lumière ou l'incendie, vous avez vu un peuple immense s'appliquant à faire disparaître les traces des révolutions et se livrant avec joie au travail, avec sécurité à l'avenir. Lui, qui naguère, dans son délire, était impatient de tout frein, vous l'avez vu saluer avec

(Tulle-sud); Personne, juge de paix (Uzerche); Breton, suppléant du juge de paix (Vigeois).

2° Nouveaux : Lestourgie, juge de paix (Argentat) ; Froidefond, maire (Ayene); Planchard, propriétaire (Beaulieu); de Jouvenel, député (Brive); Faure, juge de paix (Bugeat); Armand, maire (Donzenac); Maisonneuve-Lacoste, juge de paix (Egletons); Joyet, maire (Juillac) ; Saintaigne, maire (Laroche-Canillac); Lespinas, médecin (Lubersac); Trech Lapleine, juge de paix (Meymac); Borie, juge de paix (Meyssac); d'Ussel (Neuvic); Lafon de la Geneste (Servières); Arfeuillère (Sornac); Général Hugo (Tulle-Nord); Lebraly, ancien représentant (Ussel).

Bureau : Favart, président; Lebraly, vice-président; de Seilhac, secrétaire.

(1) Rapport du Préfet (9 août 1852) Rapport de l'administrateur adjoint au Préfet de la Corrèze, au ministre de l'intérieur (3 novembre 1852). (Arch. nation. F1c Corrèze 7). A la suite de ces élections, qui comportèrent 2 tours à Brive et Tulle-Nord, les maires de Nespouls, Ncailles, la Chapelle aux Brocs, furent suspendus pour 3 mois.

acclamation le retour de nos aigles, symbole d'autorité et de gloire. A ce spectacle imposant, où la religion consacrait par ses bénédictions une grande fête nationale, vous avez remarqué son attitude respectueuse ; vous avez vu cette armée si fière, qui a sauvé le pays, se relever encore dans l'estime des hommes en s'agenouillant avec recueillement devant l'image de Dieu présente en haut de l'autel. Cela veut dire qu'il y a en France un gouvernement animé de la foi et de l'amour du bien, qui repose sur le peuple, source de tout pouvoir, sur l'armée, source de toute force, sur la religion, source de toute justice. »

A partir de ce jour, les événements allaient se dérouler avec rapidité vers un but facile à prévoir.

En commentant le discours prononcé par le Président à la première séance du corps législatif *l'Union Corrèzienne* avait écrit : « Si les partis se mettent en travers ce sera l'Empire ! » Louis Bonaparte avait démenti les bruits répandus au sujet du rétablissement de l'Empire, mais il avait préparé l'armée à cet événement en passant des revues, en distribuant des aigles, en offrant des banquets aux militaires décorés. Il ne voulut point tenir sa couronne « des cohortes armées » et résolut de solliciter l'opinion publique.

Le 17 juillet, le Président commença une série de voyages destinés à le mettre en rapport direct avec la France. Il visita Nancy et Strasbourg, puis successivement : Bourges, Nevers, Moulins, Roanne, Saint-Etienne, Lyon, Grenoble, Valence, Avignon, Arles, Marseille, Toulon, Nîmes, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Amboise (où il annonça à Abd el Kader sa mise en liberté). Dans toutes ces villes, sur son passage, le cri de « Vive l'Empereur » se confondit avec le cri de « Vive Napoléon ».

Le Président rentra à Paris le 16 novembre. Trois jours plus tard, considérant que la manifestation unanime de la France faisait un devoir au Président de la République de consulter ce corps chargé de maintenir ou de modifier la Constitution acceptée par les votes du pays » il convoquait le Sénat pour le 4 novembre.

La consécration du Sénat n'était pas douteuse : le 7 novembre, un *senatus-consulte* voté à l'unanimité moins une voix, décidait de soumettre à l'acceptation du peuple la proposition suivante :

« Le peuple veut le rétablissement de la dignité impériale, dans la personne de Louis-Napoléon Bonaparte, avec hérédité dans sa descendance directe, légitime ou adoptive, et lui donne le droit de régler l'ordre de succession au trône dans la famille Bonaparte, ainsi, qu'il est prévu dans le *Senatus-Consulte* du 7 novembre 1852. »

Les populations corrésiennes avaient pensé que le premier vote du corps législatif serait d'offrir la couronne impériale au Prince-Président ; aussi ne furent-elles pas surprises par le mouvement « irrésistible » qui entraînait la France à l'Empire.

Les conseils d'arrondissement, le Conseil général, un grand nombre des conseils municipaux, les tribunaux et quelques juges de paix adressèrent à Louis-Napoléon l'expression de leur confiance, de leur dévouement et des vœux qu'ils formaient pour la consolidation des pouvoirs qu'il s'était fait confier par la nation (1).

L'opposition ne résista pas à ce mouvement.

(1) *Adresse du Conseil d'arrondissement de Tulle* : « Monseigneur, les membres du Conseil d'arrondissement de Tulle avant de clore leurs travaux sont heureux de cette solennelle occasion pour exprimer leur profonde reconnaissance au Prince Louis-Napoléon, au sauveur de la Patrie.

« Ils prient Son Altesse d'agréer l'hommage de leur respectueux dévouement; ils bénissent chaque jour avec le peuple tout entier, l'héritier du nom de l'Empereur et de son amour pour la France qui lui devra prospérité et grandeur. »

— *Adresse du Conseil d'arrondissement de Brive* : « Les membres du Conseil d'arrondissement de Brive, persuadés que l'acte héroïque du 2 décembre et la sage administration du Prince Louis-Napoléon ont sauvé la France des horreurs de la guerre civile et de l'anarchie ; pleins de confiance dans sa haute sagesse et dans son patriotisme, sont heureux de lui offrir l'expression de leur reconnaissance et de leur dévouement.

« Ils font les vœux les plus sincères pour la conservation des jours du sauveur de la Patrie, et pour la consolidation des pouvoirs que la nation lui a librement conférés. »

— *Adresse du Conseil d'arrondissement d'Ussel* : « Le Conseil d'arrondissement d'Ussel, organe des populations qui l'ont élu, ne veut pas se séparer sans offrir au Prince Louis-Napoléon, l'hommage de son affectueuse reconnaissance pour l'acte libérateur du 2 décembre et pour

Les 21 et 22 novembre 1852, les habitants de la Corrèze acceptèrent le rétablissement de l'Empire par 69.421 voix contre 409 non et 308 bulletins nuls, sur 70.138 votants et 88.313 électeurs inscrits (1).

La proclamation de l'Empire se fit « dans toutes les communes de la Corrèze avec la solennité désirable ». A Tulle, elle fut précédée d'un *Te Deum* que l'évêque présida dans la cathédrale, puis l'assistance se rendit « sur la place principale de la ville » et là, devant la population qui se pressait autour de l'estrade réservée aux corps constitués, on lut la proclamation qui fut saluée par les acclamations enthousiastes de « Vive l'Empereur, vive Napoléon III ! »

« Les corps d'état ont assisté à cette solennité, bannières en tête ; les diverses écoles, la corporation des jardiniers portant des bouquets de violettes, les ouvriers de la manufacture impériale d'armes de guerre y assistaient également.

« L'enthousiasme était général et le défilé des sapeurs pompiers, de la garde nationale et des troupes a lieu aux acclamations unanimes de « Vive l'Empereur ! »

les éclatants services rendus chaque jour au pays par sa politique ardente et féconde.

« Il fait des vœux pour qu'il poursuive et consolide son œuvre de régénération sociale. »

— *Vœu du Conseil général de la Corrèze* : « Monseigneur : c'est un devoir pour le Conseil général de la Corrèze, fidèle lui-même aux vœux des populations qu'il représente, d'inaugurer ses travaux par un témoignage de sa profonde reconnaissance envers le libérateur du pays. La France, au bord de l'abîme, a eu foi en vous et vous l'avez relevée plus forte et plus puissante.

« Il vous est donné, Monseigneur, avec l'aide de la Providence divine, d'achever l'œuvre de salut. Les cœurs ne seront raffermis, les intérêts ne seront pleinement rassurés que par la stabilité des institutions : le présent sera plus prospère en fondant dès aujourd'hui l'avenir.

« C'est là le sentiment vrai et profond du pays dont le Conseil général de la Corrèze est heureux d'être, auprès de Votre Altesse, le sincère et respectueux interprète. »

— A partir du 7 novembre le *Moniteur Universel* publia les noms des 157 communes de la Corrèze dont le Conseil municipal avait voté une adresse au Président : les tribunaux de Tulle, Brive, Ussel; les juges de paix de Tulle, Uzerche, Corrèze, Argentat, Egletons, Seilhac, Treignac, Lappleau, Servières, etc. envoyèrent également une adresse.

(1) Le *Moniteur Universel* (30 novembre 1852).

Au 29 février 1852, le nombre des inscrits était de 84.078; nous ne nous expliquons pas qu'en novembre il y en ait 83.313.

En 1848, le même enthousiasme avait acclamé la République I

*
* *

En octobre et novembre 1851, l'opinion publique avait été désorientée par la politique de Louis-Napoléon Bonaparte, aussi la signification du coup d'Etat ne fut-elle pas immédiatement comprise.

L'évènement du 2 décembre surprit le parti de l'ordre et fit croire aux démocrates que le Président rétablissant le suffrage universel, secondait leurs desseins. Mais l'état moral du pays changea radicalement quand la situation fut précisée par les nouvelles venues de Paris et des départements (calme du peuple, échec de la résistance) : les « honnêtes gens » reprirent courage et quand les républicains de la Corrèze se décidèrent à protester, l'autorité eut vite fait de les réduire au silence.

Cette population, qu'on avait pu croire fermement attachée aux institutions républicaines, se plia docilement aux exigences de l'usurpateur qui étouffait la République.

Le parti démocrate ne conserva quelque influence que dans les villes (surtout dans la région de Brive) ; amoindri par le coup d'Etat, condamné désormais au silence et à l'inaction politique, il sembla noyé dans la masse indifférente et respectueuse du pouvoir, mais il resta toujours fidèle à son idéal et l'autorité eut toujours à compter avec « les scrupuleux de la légalité ».

Capitaine BREILLOUT.
